



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 septembre 2023 à 20 heures 00  
Salle du Conseil –Mairie -3, rue de la Vallée

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 14 Absences : 4

Procuration : 1

Date de convocation : 15/09/2023

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire

Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN Adjoint,  
MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER

MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Dominique RICHARD

Absent excusé : MM. Jeremy GERBER, Brice GSCHWIND (donne procuration à Mme Nathalie VERRIER), Nicolas HANS, Jean-Louis STANTINA

### Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 04/07/2023
3. Actualité
4. Forêt : programme de travaux d'exploitation 2024
5. Chasse :
  - Mise en location de la chasse 2024-2033
  - Nomination d'un garde-chasse
6. Personnel communal : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin
7. Révision de l'installation informatique de la salle du Conseil municipal
8. Vente de meubles de cuisine par une ancienne locataire de la maison d'amière
9. Vente par un particulier d'une parcelle boisée contiguë à la forêt communale
10. Divers

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un membre du CM pour délégation de signature dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour laquelle le Maire n'a pas compétence légale d'instruction.

- Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace (syndicat d'électricité) : adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Adopté à l'unanimité

✓ **Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)**

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

**ACTUALITE**

1. M. le Maire informe l'assemblée que **le facteur Serge ainsi que M. Claude GIRARD, garde forestier, font valoir leurs droits à la retraite en cette fin d'année.** Le Conseil municipal leur souhaite une bonne retraite et les remercie pour tous les services rendus à la collectivité.

2. **Passage du Tour d'Alsace le 29 juillet 2023 :** M. le Maire présente quelques photos.

3. **Rentrée scolaire : lundi 4 septembre 2023 :** tout s'est bien passé.

4. **Comité Directeur du SIS des Sources : 25 août 2023**

M. le Maire donne la parole à Mmes Caroline KIGER et Nathalie DURAND, Déléguées du SIS des Sources.

Le RPI des Sources comprend 130 élèves.

Concernant le transport en bus, la Région Grand-Est prend en charge un aller-retour et le transport durant la pause méridienne reste à la charge du SIS des SOURCES.

Une subvention de 6000.-€ de la Région a été versée au SIS des SOURCES pour la prise en charge des accompagnateurs de bus. Une charte de l'accompagnateur a été signée et les accompagnateurs ont participé à une formation.

2 personnes ont été embauchées au périscolaire de Fulleren.

5. **Réunion d'informations et d'échanges avec M. le Sous-Préfet à la halle au blé d'Altkirch**

Ordre du jour :

- Les énergies renouvelables
- Le conseil national de la refondation Ecole « faisons-la ensemble ! »

Suite à cette réunion, M. le Maire reste interrogatif étant donné que ces 2 sujets ont toujours fait partie des soucis légitimes des Maires et de leurs Conseils.

## **6. Réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4c) le 19 septembre 2023**

La commission n'émet aucune objection concernant le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré.

La commission donne un avis favorable :

- à la signature de la convention pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 entre Monsieur Pirmin PETRIS-BOSSARDT et la commune de Manspach.
- à la demande de Monsieur Pirmin PETRIS-BOSSARDT de renouveler la nomination de M. Cyrille DEVAUX comme garde-chasse particulier assermenté.
- à la demande de Monsieur Pirmin PETRIS-BOSSARDT de nommer 4 permissionnaires, à savoir Mme Esther MARBERGER-PORTMANN, M. Herbert HODEL, M. René LIEM et M. René CHRISTEN

La commission demande au locataire de la chasse :

- La transmission du calendrier des battues à M. le Maire de Manspach avant le 1<sup>er</sup> septembre, ainsi qu'un récapitulatif de ces battues en fin de chasse.

## **7. Sortie en forêt demandée à l'ONF par le conseil municipal de Manspach, dans le cadre de la révision règlementaire d'aménagement de la forêt communale 2025/2044 samedi matin 23 septembre 2023**

Sous la houlette de M Jérôme FOURNIER, Ingénieur Chef de projet, M. Claude GIRARD, Garde forestier et M. Cyril BRETON, Animateur NATURA 2000, les Conseillers présents eurent droit à une somptueuse présentation et découverte de la forêt de Manspach, et surtout une prospective de l'avenir biologique et économique de la forêt de Manspach, face au réchauffement climatique et à l'augmentation dramatique des taux de CO<sup>2</sup> dans l'atmosphère. Grand merci à eux.

M. FOURNIER a expliqué que par le passé, compte tenu de la constance du climat, de la régularité de croissance des différentes espèces forestières, de la nature des sols, les prévisions étaient relativement faciles et fiables. Hélas, le réchauffement climatique, avec son cortège de dérèglements et de maladies, est venu bousculer tout cela.

5% des arbres sont dépérissants et la production régénérative de la forêt est passée en 10 ans de 7 à 5,6 m<sup>3</sup> /ha.

La chararose a fait disparaître la quasi-totalité des frênes. Après le phytophthora des aulnes, la chararose de l'Erable est en train d'arriver. Les scolytes ont éliminé une grande partie des résineux. Les hêtres ne supportent pas les canicules et sécheresses. Il n'y a que les chênes pubescents qui semblent ne pas trop souffrir, pour peu qu'ils soient installés dans une station correctement hydratée au niveau de son sol, pour permettre une bonne tenue des mycéliums de l'humus forestier.

Aujourd'hui, sur 720 m<sup>3</sup> exploités, une très grosse proportion est constituée d'arbres dépérissants. La forêt respire de plus en plus mal, les sous étages s'assèchent, neutralisant la vie du sol et aggravent les risques d'incendie.

Il s'agit présentement d'essayer de faire face, en plantant des espèces plus résistantes comme les noyers, et en favorisant le semis naturel des espèces les plus résistantes.

**La forêt exige une nouvelle approche où le volet économique n'est plus l'essentiel.**

## **8. Alerte renforcée : limitation de certains usages de l'eau jusqu'au 31 octobre 2023**

L'Arrêté Préfectoral du 23 Août 2023 est consultable sur le site internet de la commune.

M. le Maire parle du château d'eau, ainsi que de la nappe phréatique artificiel derrière la mairie, dont la température était de 20 degrés dernièrement. Il dit que cela est catastrophique, car le sol augmente en température.

Il y a eu un traitement fort en chlore au niveau du château d'eau.

M. GONDA, Président du SIAEP, a donné des explications à MM. WIEDEMANN et RICHARD qui le remercient vivement pour cette formation.

## **9. Démission de Mme Stella STOECKEL Conseillère municipale**

M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme STOECKEL.

Merci vivement à elle pour tous les services rendus lors de son engagement auprès de notre municipalité.

## **10. Réponse de M. Didier LEMAIRE, Député du Haut-Rhin, concernant la délibération du 4 juillet approuvant la motion ZAN de l'AMRF**

Monsieur le Maire fait part et distribue le courrier de Monsieur le Député du 25 juillet 2023.

## **URBANISME**

### **Permis de construire accordé :**

M. et Mme CHAVES Marco, demeurant à MOOSLARGUE,  
Construction d'une maison individuelle de style contemporain. Maison plain-pied, création d'une piscine avec Pool House et Terrasse couverte Rue de l'Eglise 68210 MANSPACH

### **Permis de construire refusé :**

M. Julien ACKERMANN, demeurant à MERTZEN,  
Nouvelle construction 9 Rue de la Vallée 68210 MANSPACH

### **Déclaration préalable accordée :**

M. Hubert SPEICH, demeurant à MANSPACH,  
Protection, abri de la porte d'entrée 10 Rue des Vergers 68210 MANSPACH

### **Déclarations d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :**

- Vente d'un appartement 1 Rue du Viaduc
- Vente d'un appartement 1 Rue du Viaduc
- Vente d'un terrain Rue du Viaduc
- Vente d'une maison 2 Rue de la Chapelle
- Vente d'une maison 11a Rue des Tuiliers

## DYNAMIQUE BUDGETAIRE

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 25/09	Pourcentage utilisé
<b>Dépenses</b>	<b>656178€</b>	<b>505 645€</b>	<b>77%</b>
Charges à caractère général	173 810€	Avec virement section investissement 88 698€	51%
<b>Recettes</b>	<b>656 178€</b>	<b>516 388€</b>	Pourcentage réalisé <b>78%</b>
<b>INVESTISSEMENT Dépenses</b>	<b>318 492€</b>	<b>178 635€</b>	<b>56%</b>
Recettes	<b>451 401 €</b>	<b>289 060€</b>	Pourcentage réalisé <b>64%</b>

## DELIBERATIONS

### 1. Délibération 16/2023

#### **Objet : Forêt : Appréciation du programme de travaux d'exploitation 2024**

Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2024 présenté par les services de l'ONF,  
Entendu les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter ce programme sans observation, conformément à la pièce jointe.

### 2. Délibération 17/2023

#### **Objet : Mise en location de la chasse**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par M. le Préfet le 26 juin 2023 et après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie le 19 septembre 2023 :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 04/09/2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.

2. décide de fixer à 540 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.

3. décide de procéder à la location en 1 lot comprenant :

a. lot unique : 540 ha dont 148 ha boisés sur le ban communal de MANSPACH

4. décide de mettre le lot unique en location de la façon suivante :

a. le locataire en place, M. Pirmin PETRIS-BOSSARDT habitant Mattweid 15 6204 SEMPACH (Suisse) ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot unique
par convention de gré à gré	X

5. décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :  
lot unique : 6 860 €

et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré avec M. Pirmin PETRIS-BOSSARDT

6. décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations et aménagements cynégétiques.

7. décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire.

### **3. Délibération 18/2023**

#### **Objet : Nomination d'un garde-chasse**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par M. le Préfet le 26 juin 2023 et après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) réunie le 19 septembre 2023 ;

- Accepte, à la demande de M. Pirmin PETRIS-BOSSARDT, locataire de la chasse, de renouveler la nomination de M. Cyrille DEVAUX habitant 53 rue du Bassin 68210 VALDIEU-LUTRAN, comme garde-chasse particulier assermenté.

### **4. Délibération 19/2023**

#### **Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 – 2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,40 %**

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;

- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

#### **ARTICLE 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

#### **ARTICLE 3 :**

**Autorise M. le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

### **5. Délibération 20/2023**

**Objet : Révision de l'installation informatique de la salle du Conseil municipal**

M. le Maire explique :

L'installation informatique de la salle du Conseil municipal a une dizaine d'année et dispose actuellement d'une liaison VGA qui est obsolète.

La solution d'un adaptateur permettant la liaison HDMI n'est pas toujours optimale.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de donner toute latitude à M. le Maire pour entreprendre les démarches pour la révision de l'installation informatique de la salle du Conseil municipal

### **6. Délibération 21/2023**

**Objet : Acquisition d'une cuisine équipée dans le logement n°1 de la maison dîmière, vacant au 10 mai 2023**

Suite à la demande d'une précédente locataire de la maison dîmière de remboursement de l'aménagement de la cuisine qu'elle a effectué dans l'appartement n°1 qu'elle a occupé jusqu'au 9 mai 2023,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- d'acquérir la cuisine équipée pour un montant de 600 €
- donne délégation à Monsieur le Maire pour engager toutes les opérations règlementaires et budgétaires, relatives à cette acquisition, dans le cadre des crédits prévus au chapitre 21 du budget 2023.

## **7. Délibération 22/2023**

### **Objet : Vente par un particulier d'une parcelle boisée section 08 n°129 contiguë à la forêt communale**

M. le Maire fait part au Conseil municipal du souhait d'un particulier de vendre la parcelle de bois dont les références cadastrales sont :

Commune de Manspach Section 08 Parcelle 129 d'une superficie de 23a 84ca.

Considérant qu'il est important de préserver les trames vertes et la biodiversité qui en résulte,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'acquérir la parcelle 129 section 08 pour un montant de 4 500 €
- NOMME Mme Nathalie VERRIER, 1ère Adjointe, signataire dudit acte de vente en tant que représentant de la Commune (M. le Maire étant habilité à recevoir ledit acte)
- DONNE toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires pour cette acquisition

## **8. Délibération 23/2023**

### **Objet : Désignation d'un Membre du Conseil municipal pour délégation de signature dans la cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour laquelle M. le Maire est intéressé**

M. le Maire quitte la séance.

Mme VERRIER propose sa candidature à la Présidence temporaire de la séance. Adopté à l'unanimité.

Mme VERRIER explique que M. le Maire va prochainement entreprendre à titre privé des travaux soumis à autorisation d'urbanisme et qu'il convient de désigner un autre Membre du Conseil municipal pour prendre les décisions d'urbanisme pour lesquelles M. le Maire n'est pas légalement compétent.

Considérant qu'en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, si M. le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses Membres pour prendre la décision,

Considérant qu'en application de l'article L.2131-11 du CGCT, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs Membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L.2122-22 15° du CGCT et la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de désigner Mme Nathalie VERRIER pour procéder à la signature des documents d'urbanisme.

M. le Maire regagne la séance et redevient Président de séance.

### **9. Délibération 24/2023**

**Objet : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

*Vu* l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

*Vu* la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

*Vu* les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

*Vu* la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

*Considérant* qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

*Considérant* que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

**M. le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

⇒ **INFO DERNIÈRE MINUTE**

**Vente par un propriétaire de trois parcelles situées près du cimetière**

La Commune a exercé son droit de préemption concernant ces 3 parcelles. Le propriétaire propose de les vendre à la Commune pour le prix de 72 000€ pour une surface de 10,18 ares.

M. le Maire, compte tenu du fait que les 3 terrains communaux inscrits au budget ne sont toujours pas vendus, et que le coût du foncier s'effondre, suggère de patienter, plutôt que d'aller vers un nouvel emprunt.

A l'unanimité, les Membres du Conseil suivent l'avis de M. le Maire.

**DIVERS**

1. **Armistice du 11 Novembre :** Samedi 11 Novembre 2023 à 10 heures
2. **Fête de Noël :** Dimanche 10 Décembre 2023

M. Sébastien GENTZBITTEL signale que de plus en plus de trottinettes électriques circulent dans la Commune dans l'irrespect du Code de la Route.

Il aimerait savoir s'il ne serait pas possible de délibérer, vu le danger tant pour l'utilisateur de la trottinette que pour le piéton, pour que ces trottinettes circulent sur la route et non sur les trottoirs.

M. le Maire va étudier la question pour que l'information passe au niveau de la population.

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et clôt la séance à 22 h 30.

Nathalie GARDELLA, secrétaire  
Secrétaire de séance

Daniel DIETMANN  
Maire de Manspach

